

ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 133
portant réglementation temporaire de circulation
au 30 rue du Général de Gaulle – Ploubalay
du 29 juillet au 9 août 2024

Le Maire de Beussais-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par l'entreprise SNAT à l'occasion de travaux de remplacement de cadre et tampon chambre Orange
Considérant qu'il y a lieu durant la période des travaux d'alterner la circulation dans les deux sens

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de remplacement des cadres et tampon Orange, de réglementer la circulation au niveau du 30 rue du Général de Gaulle du 29 juillet au 9 août 2024 comme suit :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée
- La circulation sera alternée au moyen d'un feu d'alternat temporaire
- Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir d'en face

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ERS Fayat, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Beussais-sur-Mer, le 24 juillet 2024

Le Maire, Eugène Caro

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT

